



Septembre 2022

## Principe de fonctionnement.

Le rôle principal de l'Apia, concernant son service d'Aides-seniors, consiste à **mettre en contact** le demandeur et la(e) prestataire. Les Aides-seniors sont inscrites sur le site de l'Apia. Elles sont classées par province et par code postal avec un n° de référence. Nous ne communiquons pas leurs coordonnées ou n° de téléphone.

Ce sont elles qui prennent contact.

Le demandeur peut choisir de 1 à 3 personnes reprises sur nos listes d'après le n° de référence et être mis en contact avec elles, via notre secrétariat.

- La demande peut se faire par mail, sms ou par téléphone.
- Nous avons une permanence tous les matins (*semaine*) de 9h30 à 11h30.
- En dehors de ces heures, nous fonctionnons 7 js/7 via le répondeur. Une suite y est donnée le jour-même.

## C'est gratuit pour le demandeur. Pourquoi ?

Avec une permanence limitée en temps, nos frais sont réduits ...si le demandeur mentionne lui-même les références des personnes choisies.

**Le prestataire et le demandeur conviennent entre eux des modalités de fonctionnement, que ce soit horaire ou rémunération.** L'Apia n'intervient pas dans le montant convenu.

## Un nouveau service

### **Nous pouvons effectuer la recherche nous-mêmes et assurer un suivi.**

Si notre Secrétaire est invitée à effectuer les recherches elle-même, cela demande plus de temps et de travail.

Nous devons donc prévoir (...*dans ce cas*) un mode de rémunération avec une éventuelle intervention.

Celle-ci **n'est pas obligatoire** tout en étant nécessaire à notre fonctionnement.

Il s'agira d'une cotisation appelée « Cotisation de solidarité ».

Elle est proposée aux demandeurs avec un montant de **€ 1 /heure** ou **€ 5 /nuit**.

Le paiement peut se faire par tranche de € 10, via nos Aides-seniors qui verseront le montant sur notre compte bancaire.

\*  
\* \*